

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 - Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation (hors ceux remis par le formateur) ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur (du formateur) ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- D'avoir un comportement déplacé : respecter les locaux dans lesquels se déroulent les formations (bruits, déplacements non justifiés...);

Article 3 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 - Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise ou dans les locaux retenus/loués par l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou des structures accueillant la formation.

Complément Règlement Intérieur – Crise Sanitaire COVID-19

Le Port du masque est obligatoire dans les rues d'Aix-en-Provence.

Le respect des gestes barrières, c'est la sécurité assurée pour chacun d'entre nous :



INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Dans l'enceinte de nos locaux à l'Office de Tourisme d'Aix-En-Provence, dans les locaux d'Akina Stratégie ou du Centre des Congrès :

Il est obligatoire de :

- Porter un masque dans les locaux (parties communes) et en salle de formation,
- Respecter les plans de circulation propre à chaque établissement :
 - o Office de Tourisme : pour monter, prendre l'ascenseur, pour descendre, les escaliers
 - o Centre des Congrès : cf. plan ci-joint
- Respecter la distance d'un mètre entre chaque poste de travail en salle de formation
- Aérer les salles de formation avant, après la formation et à chaque pause pendant au moins 15 minutes et laisser les portes ouvertes de la salle lorsqu'il n'y a pas d'aération sur l'extérieur
- Ne pas poser vos vêtements sur un porte-manteaux collectif

A l'entrée des salles :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes dans les salles de formation
- Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chacun (salariés et stagiaires) doit disposer de ses propres outils de travail (PC, téléphone...). Privilégier les oreillettes pour les smartphones.
- Le matériel mis à disposition des participants est nettoyé entre chaque utilisation

Article 6

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Fait à Aix en Provence, le 05 Octobre 2020

Le Président,



Christian MOURISARD.

Plan du Centre des Congrès Aix-En-Provence – Salle Espace Forbin

